

Département du Nord – Arrondissement de Valenciennes



Arrêté N°2022-03/05

Millonfosse, le 16 mars 2022

Le Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,

Vu le Code pénal,

Vu les travaux à réaliser sur la commune par la Société MK Télécom pour Axionne (remplacement de poteaux télécoms).

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la circulation durant les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sur la commune au niveau de l'intervention sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier à partir du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 2 mois.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier à partir du 1^{er} avril 2022 pour une durée de 2 mois.

Article 3 : La signalisation adéquate sera posée par la société chargée des travaux.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Saint Amand les eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,

Gérald Thuru
Gérald THURU

MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE

Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr